



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-071

PUBLIÉ LE 9 MARS 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2020-03-04-001 - ARRETE N° 2020-DD41-OSMS -0010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay dans le Loir et Cher (2 pages) Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-05-008 - Arrêté n°2020-DSTRAT-0007 Annule et remplace l'arrêté n°2019-DSTRAT-0030 du 2 octobre 2019 relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (16 pages) Page 6

R24-2020-02-24-005 - ARRETE N° 2020-17-0022 Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats » (2 pages) Page 23

R24-2020-02-12-015 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0016 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Buzançais N° FINESS : 360000095 pour l'exercice 2020 (1 page) Page 26

R24-2020-03-03-002 - ARRETÉ 2020-SPE-0024 ETP portant modification de l'arrêté 2019-SPE-0075 précisant la modification de ce programme d'éducation thérapeutique -CHRO (version raa) (2 pages) Page 28

R24-2020-03-03-003 - ARRETÉ 2020-SPE-0025 ETP portant modification de l'arrêté 2019-SPE-0153 précisant la modification de ce programme d'éducation thérapeutique -CHRO (version raa) (2 pages) Page 31

R24-2020-03-03-004 - ARRETÉ 2020-SPE-0026 ETP portant modification de l'arrêté 2019-SPE-0116 et 2019-SPE-0077 précisant la modification de ce programme d'éducation thérapeutique -CHRO (version raa) (2 pages) Page 34

R24-2020-03-03-005 - ARRETÉ 2020-SPE-0027 ETP portant modification de l'arrêté 2019-SPE-0155 précisant la modification de ce programme d'éducation thérapeutique -CHRO (version raa) (2 pages) Page 37

R24-2020-03-03-006 - ARRETÉ 2020-SPE-0028 ETP portant modification de l'arrêté 2019-SPE-0142 précisant la modification de ce programme d'éducation thérapeutique -CHRO (version raa) (2 pages) Page 40

R24-2020-03-03-007 - ARRETÉ 2020-SPE-0029 ETP portant modification de l'arrêté 2019-SPE-0133 précisant la modification de ce programme d'éducation thérapeutique -CHRO (version raa) (2 pages) Page 43

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2020-03-04-001

ARRETE N° 2020-DD41-OSMS -0010
fixant la composition nominative du conseil de
surveillance
du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay dans le
Loir et Cher

ARRETE N° 2020-DD41-OSMS -0010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay dans le Loir et Cher

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD41-OSMS-0037 du 26 novembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;

Vu le courrier du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay en date du 28 février 2020, m'informant avoir retenu la candidature de Madame Evelyne MAZAUD MOKKADEL, en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance, en remplacement de Madame Miréio HUISKES ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-DD41-OSMS-0037 du 26 novembre 2019 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, 96 rue des Capucins (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jeanny LORGEUX, maire de Romorantin-Lanthenay ;
- Monsieur Michel GUIMONET, représentant de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Louis de REDON, représentant du conseil départemental de Loir- et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Marie-Claire LIDON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur CHAHINE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Yann FIXOT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Bruno HARNOIS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Evelyne MAZAUD MOKKADEL et Madame Lucette CIZEAU, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandant restant à courir.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le Directeur du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, le Directeur Général et le Délégué Départemental de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 4 mars 2020
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-05-008

Arrêté n°2020-DSTRAT-0007

Annule et remplace l'arrêté n°2019-DSTRAT-0030 du 2
octobre 2019 relatif à la composition de la Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de la région
Centre-Val de Loire

AGENCE REGIONALE DE SANTE

CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION DE LA STRATEGIE

Arrêté n°2020-DSTRAT-0007

Annule et remplace l'arrêté n°2019-DSTRAT-0030 du 2 octobre 2019
relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de la région Centre-Val de Loire

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie,

Considérant les courriers adressés par l'ARS aux organismes règlementairement chargés de faire des propositions de désignation et les réponses reçues à la date du présent arrêté,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2019, relatif à la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 2 octobre 2019.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DSTRAT-0030 du 2 octobre 2019 sont rapportées.

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 98 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

Article 3 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achèvera le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article 14 du décret n°2019-1342.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

- Trois conseillers régionaux:

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Anne LECLERCQ Vice-Présidente Conseillère régionale	Jean-Pierre CHARLES- GUIMPIED Conseiller régional	Absence de candidature
Fanny PIDOUX Conseillère régionale	Christian DUMAS Conseiller régional	Absence de candidature
Alix TERY-VERBE Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND Conseiller régional	Absence de candidature

- Six représentants des départements :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT Conseillère départementale	Cher : Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice- Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Françoise HAMELIN Vice-Présidente du Conseil départemental	Eure-et-Loir : en cours de désignation
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU Vice-Président du Conseil départemental	Indre : Michèle SELLERON Conseillère départementale

Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU Conseillère départementale	Indre-et-Loire : Pascale DEVALLEE Vice-Présidente du Conseil départemental
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI Conseiller départemental	Loir-et-Cher : Maryse PERSILLARD Conseillère départementale
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Nathalie KERRIEN Conseillère départementale	Loiret : Christian BRAUX, Conseiller départemental

- Trois représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
en cours de désignation	En cours de désignation	en cours de désignation
Gérard HENAULT Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine	Michaëlle de la GIRODAY Conseillère communautaire Agglo du Pays de Dreux Première adjointe au Maire de Dreux	en cours de désignation
Françoise BAILLY Vice-Présidente de la Communauté de communes d'Agglopolys – Maire adjointe de Saint-Gervais la Forêt	Annick GOMBERT Vice-Présidente de la Communauté de communes de Brenne-Val de Creuse – Maire du Blanc	en cours de désignation

- Trois représentants des communes :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Nicolas BONNEAU Maire de La Chapelle-Saint- Mesmin	Daniel FRARD Maire de Vernouillet	Gérard SANTOSUOSSO Maire de Trouy
Marie-Agnès LINGUET Maire de Fleury les Aubrais	Isabelle SENECHAL Maire de Saint-Laurent en Gâtines	Marinette MITRIOT Maire de Chezal Benoit
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	Eric BARDET Maire de Prunay-Cassereau

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

- Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir région Centre	En cours de désignation	Serge RIEUPEYROU Réfèrent Santé UFC Que Choisir région Centre
Danièle DESCLERC- DULAC Membre de la Fédération SOS Hépatites Présidente France Assos Santé Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND Secrétaire <i>de</i> l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre AFTC	Arlette BOUVARD Délégue régionale de la Fédération SOS Hépatites Centre-Val de Loire
Daniel HILT Coordinateur AIDES Centre-Val de Loire	Marjorie CORIDON Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues ASUD	Fabrice OLIVET Président Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues ASUD
Elisabeth LEVET Présidente de l'Association des diabétiques Centre-Val de Loire	En cours de désignation	En cours de désignation
Jacques PORTIER Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE Présidente Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers VMEH 45	en cours de désignation
Yvette TRIMAILLE Présidente Fédération régionale Familles rurales Centre-Val de Loire	en cours de désignation	Jeanne BUARD Administratrice Association française des sclérosés en plaques
Olivier LE FLOCH Vice-Président Ligue contre le cancer Comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre	Anne BORIS Secrétaire régionale du Comité Vie Libre région Centre
François PITOU, Représentant de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM Centre-Val de Loire	Dominique BEAUCHAMP Présidente Association Touraine France Alzheimer 37	Danielle LE COURT Directrice du Service régional Centre de l'AFM Téléthon par intérim

- Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Marie-Odette TURE Représentante de la CFDT Retraités	Danielle EBRAS Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées – UNIORPA	Dominique TALLAN Présidente de l'Association « Génération Mouvement »
Martine JOSEPH Représentante de l'Union départementale des retraités Force Ouvrière – UDRFO	Ginette GRILLARD Membre de la CDCA d'Eure-et-Loir	Jacqueline RAINEAU Représentante de la Fédération FO des retraités et pré-retraités
Marie-Claire DULONG Représentante des usagers – Membre du Bureau CDCA Formations Personnes Âgées Mandatée Union Française des retraités (UFR)	Jocelyne ROUSSEAU Représentante des usagers - Vice-Présidente CDCA Formation Personnes Âgées Mandatée Union Territoriale des Retraites CFDT d'Indre et Loire - UTR CFDT 37	Joël SUET Représentant des usagers - Membre du Bureau CDCA Formation Personnes Âgées Mandaté Union Nationale des Syndicats Autonomes Retraités d'Indre et Loire - UNSA Retraités 37
Solange QUILLOU Représentante de l'Union nationale interprofessionnelle des retraités - UNIR CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique	Christian BARBOTIN Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique

- Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Françoise GUILLARD- PETIT Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	Philippe SAUNE Directeur général du GEDHIF	Marie-Thérèse LEROUX Représentant l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher
Martine VANDERMEERSCH Présidente Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD Vice-Président Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir	en cours de désignation
Jean-Claude DION Président Association pour l'accompagnement des	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente Entraide Naissance Handicap	en cours de désignation

personnes en situation de handicap dans le Loiret – APHL	ENH du Loir-et-Cher	
Philippe COTTIN Directeur ESAT « Les Fadeaux » à Châteauroux	Jean-Marc BOUCHARD Président de l'Association d'entraide aux familles et handicapés (AEFH) du Loiret	en cours de désignation

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé (CTS). Il comprend 4 membres :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Dominique ENGALENC Président du CTS du Cher	Steven BEUREL Membre du CTS d'Indre-et-Loire	Nathalie VERNE Membre du CTS du Cher
Liliane CORDIOUX Membre du CTS d'Eure-et-Loir	Gérard CHABERT Membre du CTS d'Indre-et-Loire	En cours de désignation CTS d'Eure-et-Loir
Hervé MIGNOT Président du CTS de l'Indre	René GIRARD Membre du CTS du Loiret	Hervé STIPETIC Membre du CTS de l'Indre
Jean-François LOUBRIEU Membre du CTS du Loir-et-Cher	Frédérique VARIN Membre du CTS du Loiret	Jean-François NIVARD Membre du CTS du Loir-et-Cher

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres :

- Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
CFDT : Habiba AZOUZI Secrétaire départementale Syndicat CFDT santé- sociaux du Cher	CFDT : Cécile THIBERGE Secrétaire régionale CFDT	CFDT : Michel AUFUVRE Représentant CFDT
CFE-CGC : Philippe BALIN Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER Secrétaire général de l'Union régionale Centre	CFE-CGC : en cours de désignation
CFTC : en cours de désignation	CFTC : en cours de désignation	CFTC : en cours de désignation
CGT : Alain BORG Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL Représentante de la CGT	CGT : Chantal JUTANT Représentante de la CGT
FO : Arnaud PIONNIER Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	FO : Patrick VINATIER Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	FO : Caroline BOUTET Représentant FO

- Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
CPME : Claude SAUQUET Représentant de la CPME	CPME : en cours de désignation	CPME : en cours de désignation
MEDEF : Olivier RENAUDEAU Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Annie MORDANT Représentant MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL Délégué général du MEDEF Centre-Val de Loire
UPA : Marie-Anne VIVANCO Représentante de l'UPA	UPA : Alain JARDAT Représentant de l'UPA	UPA : en cours de désignation

- Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Philippe JAUBERTIE Représentant UNAPL Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE Président Syndicat des biologistes	en cours de désignation

- Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Martine HUGER Présidente Fédération régionale des exploitants agricoles	Maxime POINCLOUX Président Jeunes agriculteurs du Centre	en cours de désignation

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

- Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Cyril POLVOREDA Directeur Général APLEAT-ACEP	Catherine GAGELIN Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain	Dominique GOUGEON Membre du bureau de l'APLEAT-ACEP
Patricia DOUANE Directrice générale AIDAPHI	Claire BOTTE Présidente APLEAT-ACEP	Aurore VINCENT Coordinatrice Pôle Hébergement Le Relais à Bourges

- Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Pascale RETHORE Directeur Risques Professionnels et Interventions sociales	Christelle ARCHAMBAULT Attachée de Direction Action Sociale	Céline MIDOU Responsable du Département Action Sociale Personnes Agées

- Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Géralde CUVILLIER Administrateur	Jacky PERES Administrateur	Véronique CORNU Administrateur

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Rose-Marie MINAYO Présidente Mutualité française Centre- Val de Loire	Pascal CHAMPIGNY Secrétaire général Mutualité française Centre- Val de Loire	Olivier BASIRE Directeur Mutualité française Centre- Val de Loire

- Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé.

Il comprend 10 membres :

- Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Sylvie ANGEL Médecin Conseiller technique du Recteur	Elisabeth LARY Médecin Conseiller technique départemental d'Indre-et-Loire	en cours de désignation
Annie PIPET Infirmière - Conseiller technique du Recteur	Christine TOURAT- VACHER Infirmière - Conseiller technique départemental d'Indre-et- Loire	En cours de désignation

- Deux représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Bruno ANTOINET Directeur Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT Directeur AIMT d'Indre-et-Loire Services interentreprises de santé au travail	Bernard ROBERT Directeur APSMT de Loir-et-Cher – Service de prévention de santé au travail
En cours de désignation	Jean-François GAILLARD Médecin du travail Service interprofessionnel de santé au travail en Eure- et-Loir - SISTEL	Nathalie SALAMOR Infirmière Association Interentreprises de prévention et de santé au travail du Cher – AIPST

- Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint chargé de la Solidarité Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT- SALANIE Médecin départemental PMI du Loiret	Pascale VILLAR Médecin de PMI Conseil départemental du Loiret
Jean-Louis ROUDIÈRE Chef de service de la protection maternelle et infantile et des actions de santé Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Evelyne CRISTOL Médecin départemental, Chef de service PMI du Loir-et-Cher	en cours de désignation

- Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Emmanuel RUSCH Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL Administrateur du groupement de coopération sanitaire Santé EsCALE 41	Michel CHAUVEAU Président Comité régional Centre EPGV
Marie-France BERTHIER Présidente Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre - CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN- ROBERT Présidente Association Dialogue Autisme	Anne-Marie BRIEUDE Médecin coordinateur Rezo Addictions 41

- Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Céline LECLERC Directrice Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Jean-François CONNAN Directeur Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre	Charlotte PERROT-DESSAUX Conseillère technique Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

- Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Anne-Joëlle LEGOURD Membre du Conseil d'administration Association France Nature Environnement Centre-Val de Loire	Gérard BARACHET Vice-Président Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Carole BUTOR Directrice Association pour l'avenir du Gâtinais et de ses habitants - APAGEH

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 34 membres :

- Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Olivier SERVAIRE-LORENZET Directeur Centre hospitalier de Blois	Agnès CORNILLAULT Directrice Centre hospitalier de Bourges	Pierre BEST Directeur Centre hospitalier de Chartres
Olivier BOYER Directeur général Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD Directrice générale Centre hospitalier régional et universitaire de Tours	Evelyne POUPET Directrice Centre hospitalier de Châteauroux
Frédéric PATAT Président CME du Centre hospitalier universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT Présidente CME du Centre hospitalier régional d'Orléans	Michel HIRA Président CME du Centre hospitalier de Châteauroux
Olivier MICHEL Président CME du Centre hospitalier de Bourges	Pierre KALFON Président CME du Centre hospitalier de Chartres	Yann LEFEVRE Président CME du Centre hospitalier de Gien

Christian GUGGIARI Président CME du Centre hospitalier George-Sand à Bourges	Séverine RESTELLI Présidente CME du Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais	Dominique ANCELIN Président CME du Centre hospitalier spécialisé Henri Ey à Bonneval
---	--	--

- Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Christophe ALFANDARI Président directoire Clinique Saint-Gatien à Tours	Thierry CHAGNAUD Directeur Pôle Santé Léonard de Vinci à Chambray-les-Tours	Stanislas TAKOUGNADI Directeur Institut médical de Sologne
Jean CALLIER Président CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	Gilles ASPE Président CME Pôle Santé La Confluence à Saint-Cyr-sur- Loire	en cours de désignation

- Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Sarah TROTET Directrice ANAS Le Courbat	Anne BERNAUD Directrice Centre SSR La Menaudiere	Eric MAILLOCHAUD Directeur CRCV Bois-Gibert
Sophie KUBAS Présidente CME du CRCV Bois-Gibert	en cours de désignation	Gérard BOILEAU Président CME du Centre SSR La Menaudiere

- Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Tony-Marc CAMUS Directeur Pôle sanitaire et médico- social ASSAD-HAD en Touraine	David GUYERE Directeur Le Noble Age HAD Val de Loire	Florence GALLAY Cadre de santé Centre hospitalier de Bourges

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées:

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Martine BOIDRON Représentante APAJH Centre-Val de Loire	Alberto MARTINS Directeur des établissements LADAPT Cher	en cours de désignation
Aude BRARD Directrice Adjointe URIOPSS Centre	Dominique LORENZI-BRY Présidente URIOPSS Centre	Emilie ROY Conseillère technique URIOPSS Centre
André REMBERT Président URPEP Centre-Val de Loire	Pascal USSEGLIO Directeur régional APF France handicap Centre-Val de Loire	Marie-Thérèse ELIAS Membre du Bureau URPEP Centre-Val de Loire
en cours de désignation	Catherine DELAVICTOIRE Directrice générale adjointe Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	en cours de désignation

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Pierre GOUABAULT Directeur EHPAD La Bonne Eure à Bracieux	Christine HOLTZMANN Directrice EHPAD Le Clos du Verger à Argenton sur creuse	Marie-Cécile FOURNIER Directrice EHPAD Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Leves
En cours de désignation	Pascal MENAGE Président UNA Centre	Huguette BRIET Présidente UNA d'Indre-et-Loire
Jocelyne GOUGEON Présidente Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE Directrice Beauce Val Service à Patay	Delphine CIRET Directrice EHPAD les cinq rivières à Vierzon
Christophe REMY Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Etienne POINSARD Délégué départemental du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Mohammed LOUNADI Directeur régional Comité régional de l'ANPAA Centre-Val de Loire	Marie-Paule LEGRAS- FROMENT Présidente Entr'Aide ouvrière à Tours	José PIRES-DIEZ Délégué régional Fédération des acteurs de la solidarité Centre-Val de Loire

- Un représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Joëlle TILMA Présidente Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE Membre du Conseil d'administration Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	En cours de désignation

- Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jérôme POTIN Référént de la Commission Transfert Réseau Périnatal Centre-Val de Loire	Christianne ROY Cadre de santé Réseau de soins palliatifs en région Centre	Sylvie PELLETIER Cadre coordinatrice Réseau de cancérologie ONCO 28

- Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Vincent POCQUET Président Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	Thérèse BENOIST Membre Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

- Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Véronique JULIE Directrice SAMU – Centre hospitalier de Dreux	Stéphane BATHÉLLIER Chef du service Cellule d'urgence médico- psychologique – SAMU 45 – CHR Orléans	Chérif MANSOUR Chef du Pôle médecine d'urgence Centre hospitalier de Châteauroux

- Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Pascal BARTHES Responsable des Ambulances Barthes- Jussieu Secours Tours	François BRETON Ambulancier – Chef d'entreprise	Guillaume HORSTMANN Ambulancier

- Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-François GOUY Directeur départemental SDIS d'Eure-et-Loir	Didier MARCAILLOU Directeur département SDIS du Cher	Christophe MAGNY Directeur départemental SDIS de Loir-et-Cher

- Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Didier REA Représentant « Avenir Hospitalier »	Claude VIRTOS Représentant Coordination médicale hospitalière	Eric ESTEVE Représentant Syndicat national des médecins des hôpitaux publics

- Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Corinne LE SAUDER Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Biologistes)	Fabrice ZUCCONI Membre Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)
Philippe GOUET Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Médecins)	en cours de désignation
Raphaël ROGEZ Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Médecins)	Fabienne KOCHERT Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Médecins)	en cours de désignation
Didier HUGUET Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINE Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Orthophonistes)	en cours de désignation

Bruno MEYMANDI NEJAD Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Chirurgiens-dentistes)	Véronique MOULIS Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Chirurgiens-dentistes)	en cours de désignation
Christine GOIMBAULT Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Infirmiers)	Cécile PINOT Membre Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Infirmiers)	Julien MAULDE-ROBERT Membre Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)

- Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Hugues DEBALLON Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Christophe TAFANI Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

- Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Karim ABOU'MRAD- FRICQUEGNON Président Groupe représentatif autonome en région Centre des internes de médecine générale – GRACE-IMG	Yanis RAMDANI Président Association des internes de Tours	en cours de désignation

- Un représentant du ministère de la défense

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

Article 11 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret
Michel MOUJART, Directeur général honoraire du CHRU de Tours

Article 12 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire ;
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le Directeur régional des affaires culturelles ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le Directeur régional des finances publiques ;
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ;
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : en cours de désignation ;
- Un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : titulaire : Georges AGUDO, Premier Vice-Président de la MSA Beauce Cœur de Loire ; suppléant : Jean-Yves TEMMERMAN, Représentant de la MSA Berry-Touraine ;
- le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ou son représentant ;
- le Directeur de la CPAM du Loiret, Directeur de la coordination régionale de la gestion du risque.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 mars 2020
Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-02-24-005

ARRETE

N° 2020-17-0022

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats

»

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**ARRETE
N° 2020-17-0022**

**Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des
Hôpitaux pour les achats »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu les demandes du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L.6133-2 du Code de la santé publique, réceptionnées le 19 novembre 2019 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancés par le groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », dans leurs domaines respectifs : dans le domaine de la santé digitale et numérique pour le CNRS, dans le domaine des consommables et équipements des unités de soins, ingénierie biomédicale, santé digitale et numérique et prestations de conciergerie hospitalière pour le GCS IRECAL, dans le domaine des transports pour le GCS Nord Ouest Touraine, dans le domaine de la restauration pour le GCS Santalys et dans le domaine du matériel hospitalier pour l'établissement VetAgro ;

Considérant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 21 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Les cinq structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- CNRS (Centre national de la recherche scientifique) à Villeurbanne ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) IRECAL à Strasbourg ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) Nord Ouest Touraine à Tours ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) Santalys à Toulon ;
- VetAgro Sup (établissement public d'enseignement et de recherche - Vétérinaire) à Lempdes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020
Par délégation /Le Directeur général adjoint
Signé : Serge MORAIS

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-02-12-015

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0016

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Buzançais

N° FINESS : 360000095

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0016
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Buzançais
N° FINESS : 360000095
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre hospitalier de Buzançais;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020, au centre hospitalier de Buzançais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	154,01 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Buzançais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 février 2020
P/le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice adjointe de l'offre sanitaire
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-03-002

ARRETÉ 2020-SPE-0024 ETP portant modification de l'arrêté 2019-SPE-0075 précisant la modification de ce programme d'éducation thérapeutique -CHRO (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2020-SPE-0024

**Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0075 précisant la modification de
coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Prise en charge du diabète gestationnel »
mis en œuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en vue d'obtenir le
renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé : « Prise en charge du diabète gestationnel ».

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives,
entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un
changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé « Prise en charge du diabète gestationnel » mis en œuvre par le Centre
Hospitalier Régional d'Orléans.

ARRETE

Article 1er : La coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Prise en charge du diabète gestationnel » est coordonnée uniquement par le Docteur Elise MONGEOIS.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0075 du 30 avril 2019, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2019-SPE-0075 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier Henri Ey et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mars 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-03-003

ARRETÉ 2020-SPE-0025 ETP portant modification de l'arrêté 2019-SPE-0153 précisant la modification de ce programme d'éducation thérapeutique -CHRO (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2020-SPE-0025

**Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0153 précisant la modification de
coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Education thérapeutique pour les patients enfants obèses ou en surpoids et de leurs
parents »**

mis en œuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en vue d'obtenir le
renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé : « Education thérapeutique pour les patients enfants obèses ou en surpoids et de leurs
parents ».

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives,
entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un
changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé « Education thérapeutique pour les patients enfants obèses ou en surpoids et de
leurs parents » mis en œuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

ARRETE

Article 1er : La coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique pour les patients enfants obèses ou en surpoids et de leurs parents » est coordonnée uniquement par Mamadou- Aliou BARRY, Médecin Pédiatre.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0153 du 18 septembre 2019 en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2019-SPE-0153 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier Henri Ey et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mars 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-03-004

**ARRETÉ 2020-SPE-0026 ETP portant modification de
l'arrêté 2019-SPE-0116 et 2019-SPE-0077 précisant la
modification de ce programme d'éducation thérapeutique
-CHRO (version raa)**

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2020-SPE-0026

Portant modification des arrêtés n° 2019-SPE-0116 et 2019-SPE-0077 précisant la modification de coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé

**« Programme RipOste (Prise en charge de l'ostéoporose) »
mis en œuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Programme RipOste (Prise en charge de l'ostéoporose) ».

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives, entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme RipOste (Prise en charge de l'ostéoporose) » mis en œuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

ARRETE

Article 1er : La coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme RipOste (Prise en charge de l'ostéoporose)» est coordonnée uniquement par Madame Martine BERENGER, Infirmière.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification sur le coordonnateur du programme.

Article 3 : Les autres dispositions des arrêtés n° 2019-SPE-0116 et 2019-SPE-0077 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier Henri Ey et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mars 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-03-005

ARRETÉ 2020-SPE-0027 ETP portant modification de l'arrêté 2019-SPE-0155 précisant la modification de ce programme d'éducation thérapeutique -CHRO (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2020-SPE-0027

**Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0155 précisant la modification de
coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Education thérapeutique des enfants et adolescents diabétiques et de leurs parents »
mis en œuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en vue d'obtenir le
renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé : « Education thérapeutique des enfants et adolescents diabétiques et de leurs parents ».

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives,
entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un
changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé « Education thérapeutique des enfants et adolescents diabétiques et de leurs
parents » mis en œuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

ARRETE

Article 1er : La coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique des enfants et adolescents diabétiques et de leurs parents » est coordonnée uniquement par le Docteur Stéphane PERDEREAU, pédiatre diabétologue.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0155 du 18 septembre 2019, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2019-SPE-0155 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier Henri Ey et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mars 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-03-006

ARRETÉ 2020-SPE-0028 ETP portant modification de l'arrêté 2019-SPE-0142 précisant la modification de ce programme d'éducation thérapeutique -CHRO (version raa)

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2020-SPE-0028

**Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0142 précisant la modification de
coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Education thérapeutique des patients enfants et adolescents asthmatiques et de leurs
parents »**

mis en œuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en vue d'obtenir le
renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé : « Education thérapeutique des patients enfants et adolescents asthmatiques et de leurs
parents ».

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives,
entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un
changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du
patient « Education thérapeutique des patients enfants et adolescents asthmatiques et de leurs
parents » mis en œuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

ARRETE

Article 1er : La coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique des patients enfants et adolescents asthmatiques et de leurs parents » est coordonnée uniquement par madame Karine QUINQUE, Médecin.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0142 du 22 août 2019, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2019-SPE-0142 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier Henri Ey et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mars 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-03-007

ARRETÉ 2020-SPE-0029 ETP portant modification de l'arrêté 2019-SPE-0133 précisant la modification de ce programme d'éducation thérapeutique -CHRO (version raa)

ARRÊTÉ N° 2020-SPE-0029

**Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0133 précisant la modification de
coordonnateur de ce programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Education thérapeutique des patients sous dialyse péritonéale »
mis en œuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en vue d'obtenir le
renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé : « « Education thérapeutique des patients sous dialyse péritonéale » ».

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives,
entre autres, au coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un
changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé « Education thérapeutique des patients sous dialyse péritonéale » mis en œuvre
par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

ARRETE

Article 1er : La coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique des patients sous dialyse péritonéale » est coordonnée uniquement par madame Marie-Christine BOUSSIER, infirmière.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0133 du 19 juillet 2019, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2019-SPE-0133 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier Henri Ey et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mars 2020
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé Publique et environnementale,
Signée : Docteur Françoise DUMAY